

Guide d'instructions pour les candidats

Appel à propositions de la

Facilité Investissements pour l'emploi (IFE)

Ce document est destiné à aider les candidats en fournissant des informations détaillées sur les conditions, les délais et les procédures applicables aux appels à propositions de projets de la Facilité Investissements pour l'emploi (IFE).

Les conditions et délais spécifiques à cet appel à propositions sont publiés dans un fichier séparé nommé « Informations clés ».

Veillez lire le présent Guide d'instruction pour les candidats et la fiche des informations clés dans leur intégralité avant de vous inscrire dans le système de candidature en ligne SmartME et commencer votre processus de soumission.

Veillez noter que les candidats qui proposent des projets qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en Côte d'Ivoire, Sénégal ou Tunisie, peuvent bénéficier de dispositions spécifiques (voir Annexe 7 pour détails).

Sommaire

1.	Contexte et objectif de l'IFE	1
2.	Catégories de projets	2
3.	Conditions pour les candidats	4
4.	Conditions générales d'éligibilité des projets	5
5.	Montant de la subvention, contributions propres et dépenses éligibles.....	6
5.1	Montant de la subvention	6
5.2	Exigence de contribution propre.....	7
5.3	Dépenses éligibles	8
6.	Procédure de candidature et de sélection des projets	9
6.1	Procédure de soumission	9
6.2	Procédure et critères d'évaluation de la note conceptuelle	10
6.3	Classement et shortlist	13
6.4	Proposition de projet complète.....	14
6.5	Diligence raisonnable / Évaluation complète de la proposition de projet.....	15
6.6	Contractualisation.....	15
6.7	Décaissement/Mise en œuvre.....	15
7.	Conditions générales.....	16
7.1	Obligations de rapportage	16
7.2	Taxes et dépassement de coûts	16
7.3	Achat / Approvisionnement	16
7.4	Annulation de l'appel à propositions.....	16
7.5	Avertissement sur les décisions d'octroi de subvention.....	17
7.6	Applicabilité de la législation de l'UE en matière d'aides d'État	17
7.7	Utilisation des données	17
	Annexe 1: Liste des indicateurs clés de performance.....	18
	Annexe 2: Déclaration d'Engagement.....	20
	Annexe 3: Déclaration de collaboration et procuration	23
	Annexe 4: Lettre d'intention pour la création d'emplois de tiers	25
	Annexe 5: Conditions d'éligibilité et listes des documents requis.....	27
	Annexe 6: Documentation sur la connaissance du client	35
	Annexe 7: Guide d'instruction catégorie Climat	36

1. Contexte et objectif de l'IFE

L'Afrique a besoin d'environ 20 millions de nouveaux emplois par an afin d'offrir à sa population jeune des perspectives d'avenir. Avec son **Initiative spéciale "Emploi décent pour une transition juste"**, le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) s'est fixé pour objectif de soutenir les entreprises et les investisseurs allemands, européens et africains qui s'engagent en Afrique. L'Initiative spéciale vise i) à créer des emplois décents, à améliorer les revenus et les conditions de travail; ii) créer des possibilités de formation et de perfectionnement; et iii) accroître l'investissement privé. Pour plus d'informations sur l'Initiative spéciale et son éventail d'activités, veuillez consulter <https://invest-for-jobs.com/fr/>.

La **Facilité Investissements pour l'emploi (IFE)** – qui fait partie intégrante de l'**Initiative spéciale "Emploi décent pour une transition juste"** – a été créée par la KfW Banque de Développement (KfW) pour le compte du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ).

Veuillez visitez <https://invest-for-jobs.com/fr/investing-for-employment> pour plus d'information sur IFE.

L'objectif principal de la Facilité est la création d'emplois dans le secteur privé.

Les subventions ne sont donc disponibles que pour les projets qui créeront de nouveaux emplois dans le secteur privé !

Bien que l'objectif principal de la Facilité soit la création de nouveaux emplois, il existe au total trois indicateurs clés de performance (ICP) de l'IFE (voir l'annexe 1 pour une description détaillée) :

- Création de nouveaux emplois de qualité (ICP 1)
- Amélioration des conditions de travail ou des revenus (ICP 2)
- Fourniture de formations professionnelles de courte durée ou d'enseignement supérieur (ICP 3)

Par conséquent, les projets qui démontrent d'abord un potentiel de création d'emplois suffisant peuvent recevoir des points supplémentaires dans le processus d'évaluation s'ils peuvent démontrer des impacts supplémentaires dans l'un ou les deux domaines supplémentaires énumérés ci-dessus. Veuillez consulter les chapitres 6.2 et 6.3 pour plus d'informations.

Chaque candidature doit décrire et justifier de manière convaincante comment le projet créera de nouveaux bons emplois dans le secteur privé grâce directement au financement de l'IFE.

Les emplois peuvent être comptés s'ils sont créés soit au sein de l'entité candidate (ou dans une entité du consortium candidat) et/ou s'ils sont créés chez des tiers. En outre, les emplois doivent remplir certaines conditions (voir ci-dessous). Seuls les emplois créés dans le secteur privé seront pris en compte.

Conditions de l'emploi

Seuls les nouveaux emplois qui remplissent les conditions suivantes selon les normes de l'OIT peuvent être comptabilisés :

- Respect d'une durée minimale d'emploi (20 heures/semaine sur 26 semaines au cours d'une année ou au moins 520 heures de travail/an)
- Salaire au moins égal au salaire minimum national

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Respect des normes fondamentales de base du travail de l'OIT (pas de travail des enfants ou forcé, interdiction de la discrimination en matière d'emploi et de profession, liberté d'association et droit à la négociation collective).
Emplois créés au sein de l'entité du candidat	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les emplois créés dans l'entité du candidat ne peuvent être comptés que si ces emplois n'auraient pas été créés sans la subvention de l'IFE. Cela doit être démontré dans la candidature.
Emplois créés dans des entités tierces	<p>Dans le cas où les nouveaux emplois doivent être créés chez des entités tierces, ces emplois ne peuvent être comptés que si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La tierce partie n'est lié à aucune des entités du candidat ; ○ La tierce partie s'engage par le biais d'une lettre d'intention à créer de nouveaux emplois de qualité/décent ; ○ La tierce partie confirme que la création d'emplois est le résultat direct de la subvention de l'IFE (c.-à-d. qu'elle n'aurait pas créé ces nouveaux emplois sans le soutien de l'IFE au projet).

Veillez noter :

- Les emplois créés dans le secteur public ne sont pas acceptés par l'IFE.
- Le nombre indiqué de nouveaux emplois sera vérifié au cours du processus de candidature.
- Les emplois créés par des effets indirects du projet (par exemple, par une amélioration des conditions sociales et économiques) ne sont pas éligibles et ne peuvent être comptabilisés.
- Les candidats retenus sont tenus d'assurer le suivi et de fournir les preuves de la création d'emplois, tant au niveau de leur propre entreprise que - le cas échéant – au niveau des entités tierces.
- IFE se réserve le droit de rejeter les candidatures qui ont surestimé le potentiel de création d'emplois de leur projet.

2. Catégories de projets

Le projet proposé doit relever de l'une des quatre catégories de l'IFE. Il incombe au candidat d'identifier correctement la catégorie de projet qui s'applique à son projet.

Veillez noter :

- Les candidats doivent accorder une attention particulière à la catégorie de projet pour laquelle ils ont choisi de postuler.
- IFE se réserve le droit de recatégoriser le projet (avec un impact correspondant sur la contribution propre attendue du candidat) s'il n'est pas d'accord avec la catégorisation proposée par le candidat.
- Dans le cas où le candidat refuse la recatégorisation, IFE se réserve le droit de rejeter sa candidature.

Le tableau suivant fournit un aperçu sur les catégories et les caractéristiques des projets. Veuillez noter que des conditions spécifiques au volet « Climat » sont précisées en Annex 7.

Catégories	Projets à but non lucratif		Projets à but lucratif	
	Pour les deux catégories, il faut prouver que			
	<ul style="list-style-type: none"> l'objectif primordial du projet est le bénéfice commun tous les actifs cofinancés par IFE appartiendront irrévocablement à une entité à but non lucratif et que les revenus / bénéfices potentiels générés par le projet ne seront pas distribués à des entités ou des personnes privées ! 			
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
	Projets à but non lucratif ayant un impact sur la création d'emplois (ne générant pas de revenus par les entités du demandeur chef de file ou par les membres du consortium – si applicable le cas échéant)	Projets à but non lucratif ayant un impact sur la création d'emplois (générant des revenus par les entités du demandeur chef de file ou par les membres du consortium – si applicable le cas échéant)	Projets à but lucratif ayant un impact plus large sur la création d'emplois	Projets à but lucratif ayant un impact sur la création d'emplois
Candidats éligibles	Ministères nationaux et organismes d'investissement public ; Associations professionnelles (industrie, commerce, agriculture) ; Organisations gérant des zones industrielles ; ONG ; les fournisseurs de services d'infrastructure ; Sociétés commerciales privées		Sociétés commerciales privées	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> Projets permettant la création d'emplois dans le secteur privé (les lettres d'intention doivent être fournies) Les projets ne génèrent pas de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> Création d'emplois soit au sein de l'entité candidate (dans le cas où le candidat est une entité commerciale privée) et/ou au sein d'entités tierces parties (des lettres d'intention doivent être fournies) Les projets génèrent des revenus, mais pas de distribution des bénéfices 	<ul style="list-style-type: none"> Projets créant des emplois au sein des entités du candidat et au moins le même nombre d'emplois au sein d'entités tierces parties (des lettres d'intention doivent être fournies) 	<ul style="list-style-type: none"> Projets créant des emplois principalement dans les entités du candidat Des lettres d'intention doivent être fournies pour les emplois dans les entités tierces
Subvention IFE	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 90 % du coût total éligible d'investissement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 75 % du coût total d'investissement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 35 % du coût total éligible d'investissement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 25 % du coût total éligible d'investissement du projet
Exemples	<ul style="list-style-type: none"> Construction d'une route sans péage pour une zone industrielle Projets de formation (sans génération de frais) 	<ul style="list-style-type: none"> Production d'énergie / transport d'énergie pour alimenter une zone industrielle Équiper des centres d'accélérateurs/incubateurs Centres de formation professionnelle (payants) 	<ul style="list-style-type: none"> Construction d'une usine pour fabriquer un nouveau dispositif médical et embauche par des entités tierces d'équipes de vente supplémentaires pour commercialiser et vendre le dispositif. Construction d'une usine de transformation alimentaire et embauche par une entité tierce de nouveaux employés pour produire des intrants pour l'usine. 	<ul style="list-style-type: none"> Expansion d'une installation de traitement existante Investissement dans un projet en amont ou en aval

3. Conditions pour les candidats

Les candidats peuvent être des entités dotées d'une personnalité juridique propre ou jouissant d'une autonomie budgétaire (voir tableau ci-dessus). L'appel à propositions est ouvert aux candidats qui postulent soit en tant qu'entité **individuelle**, soit dans le cadre de **consortium** de plusieurs entités.

Le tableau suivant fournit un résumé des conditions qui **doivent être remplies** par tous les candidats (membres individuels ou membres du consortium) pour qu'une proposition de projet reçoive un financement. Veuillez examiner attentivement les exigences et les documents justificatifs requis. Si l'un des candidats ne répond pas aux critères ci-dessous, veuillez ne pas postuler.

Pour obtenir la liste complète des documents requis à chaque étape du processus de candidature de l'IFE, veuillez consulter l'annexe 5.

Sujet	Description des conditions clés
Enregistrement et années d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Le candidat doit être une entité juridique distincte dûment enregistrée dans le pays concerné, en Afrique ou dans l'UE/AELE • Le candidat ou au moins un membre dans le cas d'un consortium doit être dûment enregistré et opérer dans le pays concerné pour l'appel à propositions. • <u>Tous les</u> candidats (individuel, chef de file et membres du consortium) doivent être en activité depuis au moins 3 ans Exception: Dans le cas d'une entité récemment enregistrée dans le pays d'appel, qui est une entité détenue par un candidat individuel ou de l'un des membres du consortium (par exemple, filiale, coentreprise, SPV), les actionnaires respectifs de cette entité doivent avoir opéré pendant un minimum de 3 ans au moment de la soumission de la note de concept.
Capacité financière	<p><u>Candidats du secteur privé:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le chiffre d'affaires annuel moyen doit être supérieur ou égal à 50 % de la subvention demandée, • Ratio d'endettement inférieur ou égal à 4,0 (au cours du dernier exercice), • EBE (Excédent Brut d'Exploitation) positif dans au moins 2 des 3 dernières années. <p><u>Candidats du secteur public, de la société civile ou organisations non gouvernementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le budget annuel moyen doit être supérieur ou égal à 25 % de la subvention demandée. • Fournir la preuve de la disponibilité de la contribution propre requise. • Confirmer la capacité financière à couvrir les déficits potentiels pendant la phase opérationnelle du projet.

Conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Les candidats ne sont pas engagés dans des activités figurant sur la liste d'exclusion de la SFI telle qu'adaptée par la KfW¹ • Le projet ne figure pas sur la liste d'exclusion de la SFI telle qu'adaptée par la KfW • Les candidats doivent divulguer les noms des actionnaires / membres du conseil d'administration / propriétaires jusqu'au niveau des bénéficiaires effectifs ultimes, ou (dans le cas d'entités sans actionnaires) les principales sources de leur budget annuel ou de leur dotation en capital.
Capacité technique	<ul style="list-style-type: none"> • Les candidats doivent démontrer la capacité technique d'entreprendre et de mettre en œuvre le projet en cours. Au minimum, cela signifie offrir un nombre suffisant de personnel compétent pour diriger la mise en œuvre du projet.

Veillez noter :

- Le respect de ces conditions d'éligibilité sera vérifié au cours de la procédure d'évaluation.
- Toutes les candidatures qui ne soumettent aucun des documents requis indiqués seront rejetées.

4. Conditions générales d'éligibilité des projets

Le tableau suivant donne un aperçu des principales conditions qu'un projet doit remplir pour être éligible. Veuillez examiner attentivement chaque exigence et vous assurer que vous pouvez fournir des documents justificatifs suffisants pour prouver qu'elle est remplie. Si le projet proposé ne répond à aucun de ces critères, veuillez ne pas postuler.

Pour une liste complète de tous les documents requis à chaque étape du processus de candidature de l'IFE, veuillez-vous référer à l'annexe 5.

Sujet	Description des conditions clés
Localisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les projets cofinancés par IFE doivent se dérouler entièrement dans le pays de l'appel à propositions. • L'impact du projet sur la création d'emplois doit également avoir lieu dans le pays de l'appel à propositions.
Maturité du projet et calendrier de la phase d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets doivent démontrer un niveau avancé de maturité ; • La phase d'investissement doit démarrer dans un délai maximum de 12 mois après la signature de la convention de subvention ; • La phase d'investissement d'un projet ne peut excéder 24 mois ; • Le délai total entre la date d'entrée en vigueur de l'accord de subvention et la fin de la phase d'investissement ne peut excéder 30 mois.
Additionnalité	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve que la contribution financière de l'IFE est nécessaire pour la mise en œuvre du projet, c'est-à-dire que la contribution ne remplace pas mais complète plutôt d'autres options de financement actuellement disponibles pour le candidat.

¹<https://www.kfw.de/PDF/Download-Center/Konzernthemen/Nachhaltigkeit/Ausschlussliste-FR.pdf>

	<ul style="list-style-type: none"> Le candidat doit démontrer que toutes les sources de financement raisonnables ont été explorées mais qu'il reste un déficit de financement. Prière de vous référer à l'annexe 5 pour plus de détails.
Distorsion du marché	<ul style="list-style-type: none"> Le projet proposé ne devrait pas entraîner de distorsions négatives significatives du marché ni conduire à une position dominante/monopole sur le marché pour le candidat. Prière de vous référer à l'annexe 5 pour plus de détails.

Veillez noter :

- Le respect de ces conditions d'éligibilité sera vérifié au cours de la procédure d'évaluation.
- Toutes les candidatures qui ne répondent pas à l'une des exigences indiquées seront rejetées.

5. Montant de la subvention, contributions propres et dépenses éligibles

5.1 Montant de la subvention

L'IFE offre des subventions comprises entre 1 million d'euros et 10 millions d'euros par projet. Le montant spécifique de la subvention dépend de la catégorie spécifique du projet (veuillez noter que des conditions spécifiques au volet « Climat » sont présentées en Annex 7) :

Catégorie	Description	Montant de la subvention	Contribution propre
Catégorie 1	Projets à but non lucratif ayant un impact sur la création d'emplois (ne générant pas de revenus)	Max. 90 %	min. 10 %
Catégorie 2	Projets à but non lucratif ayant un impact sur la création d'emplois (générant des revenus)	Max. 75 %	min. 25 %
Catégorie 3	Projets à but lucratif ayant un impact sur la création d'emplois principalement dans des entités tierces	Max. 35 %	min. 65 %
Catégorie 4	Projets à but lucratif ayant un impact sur la création d'emplois principalement au sein de l'entité du demandeur.	Max. 25 %	min. 75 %

Veillez noter :

- Pour les candidats du secteur privé : Le montant de la subvention demandée ne peut pas dépasser 200 % du chiffre d'affaires moyen du candidat au cours des 3 dernières années.
- Pour les candidats publics, de la société civile et les organisations non gouvernementales : le montant de la subvention demandée ne peut pas dépasser 400 % du budget moyen du candidat au cours des 3 dernières années.

- Les subventions s'ajoutent à la contribution financière du candidat (en numéraire et en nature).
- Une somme égale à 5 % du montant de la subvention sera retenue par IFE jusqu'à l'achèvement de l'investissement (sans tenir compte de la période de responsabilité pour les défauts) afin d'assurer la finalisation des projets.
- Tout dépassement de coût pendant l'investissement devra être entièrement couvert par le candidat.

5.2 Exigence de contribution propre

Un candidat (entité individuelle ou consortium) doit fournir sa propre contribution financière pour couvrir les coûts d'investissement globaux du projet. Le pourcentage minimum de contribution propre requis est défini en fonction de la catégorie de projet respective (voir ci-dessus).

La contribution du candidat peut être soit en numéraire, soit un mélange de numéraire et d'apport en nature pour le budget global du projet. Notamment, une contribution en numéraire d'un minimum de 15 % de la contribution propre du candidat est requise.

Contribution	Description
Contributions en numéraire <ul style="list-style-type: none"> ○ Preuves documentaires des contributions en numéraire (protocoles d'accord signés pour les contrats de prêt et/ou la fourniture de fonds propres, relevés bancaires, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Doit être en EUR (ou indiqué en équivalent EUR), ○ Peut provenir de fonds propres, de prêts et/ou d'autres types de soutien financier, tels que des apports en fonds propres ou des subventions de tiers, ○ À utiliser exclusivement pour les dépenses éligibles (voir ci-dessous), ○ Au moins 15 % de la contribution propre sont en numéraire.
Contributions en nature <ul style="list-style-type: none"> ○ Valeur actuelle des constructions existantes, des terrains, des équipements ou des mesures déjà mises en œuvre, qui sont nécessaires pour le projet d'investissement prévu (la valeur et les dimensions/superficies doivent être certifiées par un expert indépendant). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Valeur et superficie du terrain possédé nécessaire au projet (la valeur du contrat de location n'est pas éligible), ○ Constructions, équipements ou similaires existants liés au projet, ○ Valeur des études préparatoires ou d'autres mesures déjà mises en œuvre pour la planification du projet.

Veillez noter :

Le demandeur doit fournir

- Une ventilation complète de la contribution propre prévue dans sa candidature, y compris l'identification du montant et de la source de chaque contribution.
- Documentation des soldes des comptes pour les contributions en numéraire et confirmation à la signature des contrats de subvention IFE.
- S'il y a lieu : Ententes de prêt signées et/ou lettre d'intention d'institutions financières ou de fournisseurs de capitaux propres relativement à la disponibilité de financement par emprunt et/ou par capitaux propres.
- Pour les contributions en nature, la nécessité du projet envisagé doit être prouvée.

Dans le cas où la contribution en nature n'est pas entièrement nécessaire ou utilisée pour le projet envisagé, seul un pourcentage au prorata sera pris en considération.

- Évaluations indépendantes et certifiées de la valeur marchande actuelle de revente des contributions en nature des terrains et des équipements.

5.3 Dépenses éligibles

Les subventions du IFE peuvent être utilisées pour cofinancer des dépenses uniquement pendant la phase d'investissement du projet. Tous les coûts survenant pendant la phase opérationnelle ne sont pas éligibles !

Coûts éligibles	Coûts non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ○ Achat ou acquisition d'équipement, de machines ou d'autres biens d'équipement nécessaires à la réalisation du projet, y compris les droits d'importation, les taxes, les tarifs et autres coûts accessoires nécessaires liés à ces achats (tels que les coûts de garantie) à condition que ces coûts ne soient pas récupérables. ○ Matériaux et main-d'œuvre pour la construction des locaux nécessaires à l'exécution du projet. ○ Formation, conseil ou autres services techniques nécessaires au projet, par exemple la formation initiale de la direction ou des nouveaux employés aux machines ou technologies nouvellement acquises. ○ Coûts liés aux licences nécessaires à l'exploitation de l'équipement ou de la technologie acquise. ○ Fonds de roulement requis pour un maximum des 3 premiers mois de la période d'exploitation, mais limité à un maximum de 7,5 % du total des coûts d'investissement éligibles. ○ Coûts d'acquisition des terrains nécessaires pour la réalisation du projet ou l'avance obligatoire liée à tout contrat de location (Note : ce coût ne peut être inclus que sous forme de contribution en nature et ne peut être financé par la subvention de l'IFE). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les coûts d'acquisition de biens incorporels (tels que brevet, marque, marque de commerce ou droit d'auteur) ○ Coûts récurrents normaux (tels que les salaires du personnel, la location de bureaux ou l'entretien de l'équipement). ○ Impôts sur le revenu des personnes physiques ou des sociétés au niveau des entités requérantes ou de leurs propriétaires, et généralement tous les impôts ou droits provenant de l'extérieur du pays du projet. ○ La valeur des contrats de location d'équipements ou de terrains. ○ Les coûts actuels liés à la location ou au crédit-bail des terrains nécessaires à l'exécution du projet. ○ Les coûts courants liés à la location ou au crédit-bail de terrains nécessaires à la réalisation du projet. ○ Tous les types de coûts et de dépenses engagées au-delà de la phase d'investissement d'un projet. Les subventions IFE ne peuvent pas être utilisées pour la phase d'exploitation d'un projet. ○ Tous les autres types de dépenses qui ne sont pas énumérés dans la rubrique dépenses éligibles.

Veillez noter :

- IFE se réserve le droit de réévaluer la valeur de la contribution en nature et, si nécessaire, d'ajuster le plan de financement et le montant de la subvention en conséquence.
- L'inclusion de coûts non éligibles dans le plan de financement peut entraîner la disqualification de la proposition de projet.

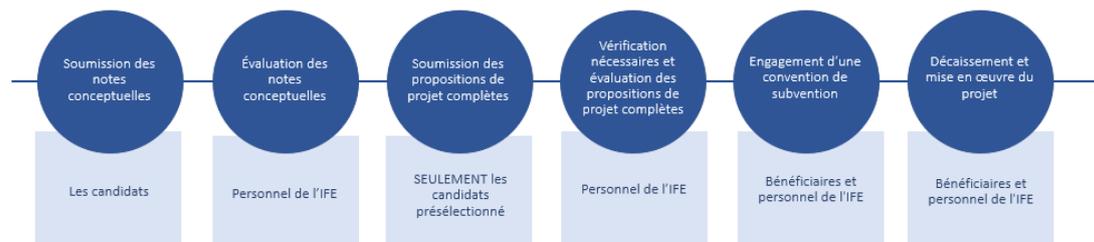
- Le fonds de roulement ne concerne que les matières premières et les consommables nécessaires au processus de production du projet, mais pas les dépenses telles que les salaires, l'électricité, les loyers, etc.
- La part maximale à cofinancer par la subvention IFE sera basée sur la somme totale des dépenses éligibles.

6. Procédure de candidature et de sélection des projets

Pour la sélection des projets, une procédure en deux étapes est appliquée :

1. Soumission de la note conceptuelle
2. Soumission de propositions de projet complètes, **UNIQUEMENT** pour les candidats présélectionnés

La sélection des projets se fera dans le cadre d'un processus concurrentiel et transparent, comme il est indiqué ci-dessous.



Pour plus d'informations sur le calendrier, veuillez-vous référer à la fiche technique de l'appel à propositions spécifique.

6.1 Procédure de soumission

IFE utilise un système en ligne appelé SmartME : <https://smartme.adalia.fi/login/IFE>

Règles générales pour la soumission

- Les candidats doivent s'inscrire sur la plateforme en ligne SmartME et créer un compte.
- Seuls les candidats inscrits peuvent accéder aux formulaires de candidature.
- Les notes conceptuelles et - si elles sont présélectionnées - les propositions de projet complètes doivent être soumises en ligne via SmartME. Aucune autre forme de soumission n'est autorisée.
- Les candidatures reçues après la date limite de soumission seront rejetées
- Les candidatures doivent être soumises uniquement en français ou en anglais.
- Toutes les informations financières incluses dans les candidatures doivent être en EUR
- Tous les documents requis doivent être soumis en français ou en anglais (les documents dans d'autres langues doivent être téléchargés dans la langue originale et accompagnés d'une traduction).

L'assistance technique avec SmartME est disponible via la plate-forme elle-même. Veuillez noter qu'IFE n'assume aucune responsabilité pour les erreurs techniques et **qu'il est fortement**

recommandé de soumettre une candidature bien avant la date limite. Le système générera un e-mail de réponse automatique vous informant de la réussite de la soumission.

6.2 Procédure et critères d'évaluation de la note conceptuelle

L'évaluation de la note conceptuelle (CN) comprend les étapes suivantes :

a. Vérification de l'éligibilité pour le respect des critères de candidature formels

Chaque CN soumise sera contrôlée ou vérifiée par rapport à un ensemble de critères d'éligibilité (exigences minimales) relatifs au(x) candidat(s) et au projet. Les principaux critères sont les suivants :

- Le candidat est dûment enregistré dans le pays d'appel (voir chapitre 3),
- Le candidat est en activité depuis au moins 3 ans (voir chapitre 3),
- Le candidat remplit les paramètres financiers minimaux (voir chapitre 3),
- Le candidat a soumis toutes les déclarations nécessaires (veuillez-vous référer à l'annexe 5),
- Le candidat a divulgué sa structure actionariale et sa propriété,
- Le plan de trésorerie de base et le concept de financement sont fournis,
- La phase d'investissement du projet peut être achevée dans un délai maximum de 30 mois (y compris le temps nécessaire à la planification, aux études, aux licences, à la construction) jusqu'à l'achèvement technique complet,
- Le projet n'entre pas dans la catégorie environnementale et sociale A (risque élevé d'avoir divers impacts négatifs et risques importants sur l'environnement ou les conditions sociales de la population touchée).

Veuillez noter :

- Les candidatures qui ne remplissent pas l'un des critères d'éligibilité ci-dessus seront rejetées.

b. Évaluation qualitative :

Toutes les candidatures qui auront réussi le contrôle d'éligibilité seront évaluées selon une procédure en deux étapes : dans un premier temps, les notes conceptuelles seront évaluées en fonction de cinq critères de base :

Critères d'évaluation de base

Exhaustivité, clarté et cohérence avec l'objectif de l'Initiative spéciale

- Les activités proposées à financer et leurs effets escomptés sont clairement décrits et sont conformes aux objectifs spécifiques de l'Initiative spéciale et de l'IFE.

Maturité du projet

- Le projet doit être à un stade de planification avancé afin d'être pris en considération pour un financement par IFE (démonstré par la présentation d'études de faisabilité, d'études de marché, de flux de trésorerie détaillés, de plans de financement détaillés, etc.).

Additionnalité

- Démonstration que le soutien sous forme de subvention de l'IFE est essentiel pour la mise en œuvre de la proposition et ne remplace pas d'autres options de financement disponibles (démonstré par un faible TRI, un manque de garanties, un manque de prêts disponibles, etc.) (voir chapitre 4).

Absence de distorsion négative du marché

- Démonstration que le projet ne présente pas de risque substantiel de provoquer des distorsions négatives significatives du marché ou d'évincer des acteurs privés (la part de marché du candidat ne doit pas dépasser 20 % avant le projet et pas plus de 40 % avec le projet) (voir chapitre 4) ;

Coût par emploi créé

- Le coût unitaire des nouveaux emplois créés ne doit pas dépasser 8 000 EUR par emploi (subvention totale demandée divisée par le nombre estimé de nouveaux emplois).

Veillez noter :

- Tous ces critères doivent être remplis par le projet pour être admissible et être présélectionné pour la liste restreinte.

Dans une deuxième étape, toutes les candidatures qui remplissent les critères d'éligibilité de base seront évaluées et notées en fonction des critères suivants (qualité du concept du projet et capacités du candidat) :

Évaluation du concept de projet	Points
Logique d'intervention <ul style="list-style-type: none"> • Logique et pertinence du concept de projet pour relever les défis identifiés 	10 points max.
Description des activités proposées pour le projet <ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la description des activités et de leur pertinence/nécessité pour la réalisation des objectifs et des résultats du projet 	15 points max.
Description des conditions-cadres réglementaires <ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la description des conditions-cadres réglementaires et des obstacles potentiels, qui peuvent avoir une incidence sur les résultats attendus du projet 	10 points max.
Viabilité financière du projet (court et long terme) <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité de ressources financières suffisantes en vue de couvrir les contributions propres pour les investissements et les coûts opérationnels jusqu'à ce que les bénéfices nets soient réalisés (projets à but lucratif). • Disponibilité de ressources financières suffisantes permettant de couvrir les contributions propres pour les investissements et les déficits potentiels pendant la phase opérationnelle du projet (projets à but non lucratif). • Qualité du plan de mise en œuvre du projet, hypothèses financières et projections 	15 points max.
Aspects opérationnels de la mise en œuvre du projet <ul style="list-style-type: none"> • Engagement et capacité du candidat à allouer les ressources et la capacité des ressources humaines requises pour mettre en œuvre le projet <ul style="list-style-type: none"> ○ Description claire de la structure organisationnelle du projet ○ Plan de mise en œuvre solide et cohérent 	15 points max.
Total	65 points max
Score minimum à atteindre	32,5 points

Évaluation des capacités et des aptitudes du candidat	Points
Expériences dans la mise en œuvre de projets dans des secteurs et de tailles similaires <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets similaires mis en œuvre dans le passé 	7,5 points max
Capacités institutionnelles et opérationnelles à mettre en œuvre le projet <ul style="list-style-type: none"> • Dans quelle mesure le candidat possède-t-il les connaissances sectorielles, techniques et organisationnelles requises pour exécuter et gérer le projet ? 	20 points max
Connaissance de la législation nationale ou expérience préalable de la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale et sociale (ESMS) <ul style="list-style-type: none"> • Dans quelle mesure le candidat démontre-t-il des connaissances et/ou des expériences dans le ESMS ? 	7,5 points max
Total	35 points max
Score minimum à atteindre	14,0 points

Note maximale globale	100 points
Note minimale globale à atteindre	50 points

Veillez noter :

- Les projets qui n'atteignent pas les seuils minimums établis ou qui n'obtiennent pas 50 points ou plus dans l'évaluation qualitative globale ne seront pas pris en considération.

c. Critères de bonus

Les projets qui obtiennent les scores minimaux respectifs dans l'évaluation qualitative seront évalués en fonction de critères bonus, qui comprennent :

Critères Bonus	
Le projet contribue à au moins l'un des critères suivants concernant la politique de développement féministe : <ul style="list-style-type: none"> ○ Promotion de l'emploi des femmes et de l'entrepreneuriat féminin ○ Amélioration spécifique des conditions de travail des femmes ○ Formation dédiée aux femmes 	Oui/Non
Le projet contribue à au moins l'un des critères suivants de la "transition juste" : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le champs d'intervention du projet relève d'un "secteur vert"² ○ Le projet comprend des processus de verdissement/d'écologisation³ 	Oui/Non

² Les secteurs verts comprennent : les énergies renouvelables, la construction de bâtiments économes en énergie, les transports respectueux de l'environnement / la mobilité électrique, l'agriculture ou la pêche biologique / durable, la sylviculture durable, le recyclage, les technologies d'économie d'énergie et d'eau, l'écotourisme.

³ Les projets remplissent le critère si au moins l'un des processus de verdissement/d'écologisation suivants est mis en œuvre :

- Amélioration considérable de l'efficacité énergétique et de l'efficacité des ressources de la production ou des services conformes à la transition juste
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Prévention ou réduction des déchets et de la pollution

<ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet vise le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) ○ Le projet promeut des chaînes d'approvisionnement mondiales durables d'un point de vue environnemental et social ○ Le projet prévoit l'amélioration des conditions de travail en mettant l'accent sur la protection sociale ○ Le projet comprend des mesures de formalisation des emplois 	
Plus de 25 % des emplois créés (ICP 1) seront destinés aux jeunes	Oui/Non
Le projet offre des synergies positives avec d'autres projets relevant de l'initiative spéciale "Emploi décent pour une transition juste"	Oui/Non

Les aspects qui ont été évalués positivement seront pris en compte dans la procédure de classement suivante.

Veillez noter :

- L'exercice d'évaluation d'une note conceptuelle peut également comprendre une visite sur place et/ou une vidéoconférence d'un membre du personnel de l'IFE pour vérifier les informations fournies par le candidat, en particulier la plausibilité des ICP (indicateurs clés de performance), la catégorie de projet, les contributions en nature et le montant de la subvention.
- Les candidats sont tenus de mettre à disposition les informations demandées par l'équipe de l'IFE.
- Si nécessaire, les chiffres seront adaptés pour les étapes d'évaluation ultérieures.
- Des informations fausses ou incorrectes peuvent entraîner le rejet de la note conceptuelle.

6.3 Classement et shortlist

Tous les projets qui ont obtenu la note minimale dans l'évaluation qualitative seront - exclusivement - classés selon les critères suivants :

Aspect	Critères
ICP 1	Coût / emploi (montant de la subvention / nombre prévu d'emplois à créer)
ICP 2	Nombre de personnes bénéficiant d'une amélioration de leurs conditions de travail ou de leurs revenus par tranche de 1 000 euros de subvention
ICP 3	Nombre de personnes participant à des mesures d'enseignement professionnel et supérieur ou de qualification professionnelle/complémentaire par 1 000 euros de subvention
Critères Bonus	Voir les critères ci-dessus

Remarque : les points bonus pour un projet individuel sont limités à un maximum de 10 % du score obtenu par le projet pour les critères liés aux indicateurs clés de performance.

En fonction de la disponibilité des fonds, une liste restreinte est établie et les candidats retenus seront informés et invités à soumettre une proposition de projet complète (Full Project Proposal / FPP).

6.4 Proposition de projet complète

Les candidats présélectionnés doivent soumettre des propositions de projet complètes dans le système de gestion en ligne (<https://smartme.adalia.fi/login/IFE>). Les candidats présélectionnés recevront une lettre d'invitation pour soumettre leur proposition de projet complète. En se connectant à SmartME, les candidats peuvent accéder au dossier de proposition de projet complet, composé des informations/documents suivants :

- Le formulaire de proposition complète dans SmartME, où ils peuvent télécharger toutes les instructions, modèles et autres documents requis
- Modèle Word pour le plan de mise en œuvre du projet, y compris les instructions pour l'élaboration de ce document essentiel
- Modèle Excel pour le plan financier et le plan de travail
- Liste des documents exigés, y compris :
 - Tous les documents juridiques et financiers requis ;
 - Les preuves de la disponibilité de la contribution de cofinancement du candidat, y compris, le financement par des tiers, le cas échéant ;
 - Les CVs ou biographies des principaux dirigeants et membres du personnel clés impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
 - Les lettres d'intention des partenaires du projet (autres que les membres du consortium) qui sont identifiées individuellement dans la proposition, soit pour la mise en œuvre du projet, soit pour l'atteinte des objectifs des Indicateurs clés de performance ;
 - Déclarations d'engagement signées par le candidat chef de fil et tous les membres du consortium, le cas échéant (annexe 9) ;

Veillez noter :

- Les candidats présélectionnés disposent d'un délai standard de 45 jours calendaires pour élaborer leurs propositions de projet complètes et les télécharger en ligne dans SmartME avec tous les documents justificatifs à l'appui (les délais et les dates spécifiques seront indiqués dans la lettre d'invitation).
- Au début de la période d'élaboration des propositions de projets complètes, des séances de conseil individuelles seront proposées à tous les candidats présélectionnés. Le but de ces sessions est d'expliquer en détail les observations de l'évaluation de la note conceptuelle et les domaines qui doivent être améliorés dans la proposition de projet complète.
- Pendant cette phase, IFE propose 2 sessions d'information pour tous les candidats présélectionnés.

La proposition de projet complète doit être suffisamment explicite et doit documenter de manière convaincante la viabilité et la durabilité du projet. Elle doit inclure un plan de mise en œuvre détaillé avec des échéanciers réalistes, un budget détaillé, un cadre de résultats spécifiques à la proposition avec des objectifs, des cibles et des indicateurs, une conception technique détaillée ou des spécifications d'équipements, y compris une estimation des coûts, une liste de contrôle de la gestion environnementale et sociale, un plan de passation des marchés, une liste des mesures **de comptabilité sur la base de l'approche Coûts+** et un plan d'exploitation et de maintenance (voir l'annexe 5 pour la documentation spécifique à soumettre).

6.5 Diligence raisonnable / Évaluation complète de la proposition de projet

IFE effectuera un exercice de diligence raisonnable détaillé pour chaque proposition de projet complète reçue afin d'évaluer l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies. En particulier, les aspects suivants sont évalués.

- Vérification des critères d'éligibilité (indicateurs financiers, durée des investissements, etc.)
- Vérification des critères de sélection de base (cohérence avec l'Initiative spéciale, maturité, additionnalité, absence de distorsion du marché, coûts maximaux des emplois) ;
- Catégorie de projet et montant de la subvention ;
- Maturité et plausibilité technique du concept de projet
- Plausibilité des estimations de coûts, des revenus et des projections de flux de trésorerie
- Plan de financement et sources de financement
- Plausibilité des Indicateurs clés de performance (ICP)
- Aspects environnementaux et sociaux
- Cohérence avec le droit de l'UE en matière d'aides d'État

Veillez noter :

- L'exercice de diligence raisonnable peut comprendre une visite sur place et/ou une vidéoconférence d'un membre du personnel de l'IFE pour vérifier les informations fournies par le candidat, en particulier la plausibilité des ICP, de la catégorie de projet, des contributions en nature et du montant de la subvention.
- Les candidats sont tenus de mettre à disposition les informations demandées par IFE.
- Si nécessaire, les chiffres seront adaptés à la suite du processus d'évaluation.
- Les candidats doivent se mettre d'accord sur les modifications nécessaires.
- Les renseignements faux ou inexacts fournis par le candidat peuvent entraîner le rejet de la proposition de projet.

6.6 Contractualisation

Les candidats, dont les propositions de projet complètes ont été acceptées par IFE, se verront proposer une convention de subvention. Les modalités de la convention de subvention refléteront la catégorie pertinente du projet du candidat.

Dans le cas où, au cours de la due diligence, des conditions préalables à l'effectivité de la convention de subvention auront été définies, la convention de subvention n'entrera en vigueur qu'une fois que toutes ces conditions auront été remplies.

6.7 Décaissement/Mise en œuvre

Les décaissements de l'IFE se feront par tranches, en fonction de la réalisation d'étapes prédéfinies et sur présentation de preuves et de justificatifs de dépenses. Les candidats sont tenus d'engager leur propre contribution avant le versement de la subvention. Le décaissement de la subvention IFE ne commencera que lorsque toutes les conditions contractuelles de pré-déboursement (qui seront déterminées pendant la procédure de diligence raisonnable) auront été remplies.

7. Conditions générales

7.1 Obligations de rapportage

En général, les bénéficiaires sont tenus de présenter des rapports trimestriels pendant la phase d'investissement et jusqu'à 3 ans après la fin de la phase d'investissement. Au cours de la phase d'investissement, les rapports comprennent principalement des informations sur l'avancement du projet, les aspects liés à la passation de marchés et les paiements, ainsi que les aspects environnementaux et sociaux. Pendant la phase opérationnelle, les rapports ne concernent que la réalisation des indicateurs clés de performance. Les bénéficiaires devront démontrer cette création d'emplois par le biais de :

- Copies des dossiers d'emploi, des contrats, etc. (Emploi direct au sein du candidat bénéficiaire et, le cas échéant, au sein des entités tierces parties)
- Dossiers fiscaux démontrant que les impôts appropriés de l'employeur ont été payés sur les salaires des employés (emploi au sein du candidat bénéficiaire ou d'une tierce partie)

En plus des rapports ci-dessus, il existe une obligation de déclaration de conformité. Le bénéficiaire doit rendre compte de toutes les circonstances qui pourraient compromettre la réalisation de l'objectif global, la finalité des activités commerciales et des résultats, ainsi que de tout incident pouvant entraîner des responsabilités ou une publicité négative.

Ces obligations en matière de rapports feront partie de la procédure contractuelle, ce qui signifie que le bénéficiaire de la subvention est légalement tenu d'entreprendre tous les travaux nécessaires pour soumettre des rapports complets et exhaustifs chaque trimestre.

7.2 Taxes et dépassement de coûts

Lors de la soumission de la note conceptuelle, le candidat doit faire une déclaration confirmant que tous les impôts / prélèvements appliqués sur la subvention IFE dans le pays d'origine du candidat seront entièrement couverts par lui-même.

En outre, le candidat doit déclarer qu'il supportera tout dépassement de coût sur le projet, car le montant de la subvention ne peut pas être augmenté après l'attribution, même si le coût global du projet augmente.

7.3 Achat / Approvisionnement

Veillez noter que tous les biens, services et travaux à financer ou à cofinancer à l'aide de la contribution de subvention de l'IFE (voir le chapitre 5.3) doivent être achetés conformément aux procédures de passation de marchés de l'IFE pour les bénéficiaires, conformément aux directives de la KfW pour l'achat de biens et de services⁴. Les lignes directrices de l'IFE en matière de passation de marché seront fournies aux candidats présélectionnés. Bien qu'il soit généralement permis aux candidats d'indiquer déjà un fournisseur privilégié dans leurs notes conceptuelles, la présélection de la note conceptuelle par IFE n'implique pas l'acceptation ou la détermination préalable de la préférence du fournisseur qui y est énoncée ou implicite. En fait, par principe, IFE exige que les marchés publics soient effectués de manière transparente et concurrentielle.

7.4 Annulation de l'appel à propositions

Un appel à propositions peut être annulé avant l'octroi d'une subvention, sans que cela n'engage aucune responsabilité vis-à-vis des candidats. En cas d'annulation, les candidats en seront

⁴ Veuillez visitez <https://www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/FZ-Vergaberichtlinien-V-2021-EN.pdf> pour l'ensemble des lignes directrices.

informés par IFE et ne pourront prétendre à aucune compensation. Les candidats reconnaissent qu'ils participent à un appel à propositions à leurs propres frais et risques.

7.5 Avertissement sur les décisions d'octroi de subvention

Les décisions finales d'octroi de subventions relèvent de la seule responsabilité de IFE. En soumettant une note conceptuelle ou une proposition de projet complète, les candidats reconnaissent qu'ils participent à un processus de sélection concurrentiel dans lequel l'attribution du financement demandé n'est pas garantie et dans ce cadre ils n'ont aucun droit de recours contre toute décision prise par IFE. Cependant, un mécanisme de règlement des plaintes a été mis en place ; les détails et les informations de contact sont disponibles sur le site Internet suivant : <https://invest-for-jobs.com/en/ife-facility-grievance-mechanism>.

7.6 Applicabilité de la législation de l'UE en matière d'aides d'État

Les candidats et les membres du consortium doivent prendre en considération les règles découlant des lois et règlements de l'Union européenne concernant les aides publiques à l'industrie (aides d'État) en ce qui concerne l'octroi de subventions par l'IFE à ces derniers directement ou par l'intermédiaire de leurs filiales ou sociétés affiliées dans d'autres pays, y compris, mais sans s'y limiter, le pays concerné. IFE se réserve le droit de rejeter une note conceptuelle ou (à un stade ultérieur du processus) de retirer ou d'annuler l'octroi d'une subvention si elle estime – à sa seule et dernière discrétion – que sa contribution financière peut entraîner une violation potentielle des lois applicables en matière de subventions ou peut nécessiter l'obtention préalable d'une exemption spéciale auprès des autorités compétentes.

IFE n'est pas en mesure de fournir des conseils juridiques aux candidats à ce sujet, mais renvoie les intéressés au [site Web externe](#) de la Commission européenne, qui fournit de plus amples informations sur les réglementations concernant le soutien gouvernemental.

7.7 Utilisation des données

Avant de soumettre leurs notes conceptuelles, les candidats doivent déclarer sous une forme normalisée qu'ils consentent au téléchargement et au traitement des informations de base sur le candidat, les partenaires et le projet vers / dans la plate-forme SIIS. Les informations de base comprennent les noms/ localisation des entités impliquées, le secteur économique concerné, le type de projet, un résumé de l'objectif et des activités du projet, l'état de la sélection, le capital total mobilisé (y compris la subvention IFE) ainsi que les ICP (planifiés vs effectivement atteints). Les données SIIS servent à fournir un aperçu du portefeuille de projets en cours et prévus de l'Initiative spéciale, ainsi que de l'état d'avancement des réalisations par rapport aux indicateurs de performance clés (ICP). Le SIIS facilite les collaborations et les synergies entre les différents instruments de l'Initiative spéciale (dont IFE fait partie), la KfW, la GIZ et IFE, y compris leurs prestataires de services qui ont accès à la plateforme SIIS.

Annexe 1 : Liste des indicateurs clés de performance

ICP 1 – Création d'emplois

Nombre de personnes qui ont trouvé un emploi grâce à l'**Initiative spéciale "Emploi décent pour une transition juste"** (veuillez noter qu'il s'agit du principal indicateur de performance clé de IFE), différencié par groupe cible (femmes/hommes, jeunes (15-24 ans)).

Pour être comptabilisé conformément aux objectifs de IFE, un nouvel emploi doit être un emploi « décent », ce qui signifie qu'il répond aux critères suivants :

- Être créé dans une entité privée. Les emplois créés dans le secteur public ne sont pas pris en compte.
- **Respect d'une durée minimale d'emploi** (20 heures/semaine sur 26 semaines au cours d'une année ou au moins 520 heures de travail/an (exception lorsque le salarié quitte son emploi) ;
- **Paiement d'un salaire minimum national**, lorsqu'il est légalement établi ;
- **Respect des normes fondamentales et des normes de travail de l'OIT** (pas de travail des enfants ou forcé, interdiction de discrimination en matière d'emploi et de profession, liberté d'association et droit à la négociation collective).

Ces nouveaux emplois ne peuvent être comptés que s'ils sont :

- créés comme résultat direct du projet d'investissement (les emplois créés grâce à l'amélioration des conditions-cadres socio-économiques générales ne peuvent pas être comptabilisés, même si ces améliorations sont un effet indirect du projet)
- créés dans une entité privée soit chez le candidat et/ou les membres du consortium, soit chez des entités tierces

Les candidats retenus seront responsables de la création d'emplois après la mise en œuvre du projet en présentant des preuves telles que des contrats indiquant le salaire minimum, les heures de travail conformément à la législation du pays concerné, etc.

ICP 2 – Amélioration des conditions de travail et /ou des revenus

Nombre de personnes qui bénéficient de meilleures conditions de travail ou dont les revenus se sont améliorés grâce à l'Initiative spéciale - différencié par groupe cible (femmes/hommes, jeunes (15-24 ans)). **Veuillez noter que cet ICP ne s'applique qu'aux employés déjà existants des entités candidates (c'est-à-dire les personnes employées par le candidat au moment de la soumission de la proposition IFE).** Elle ne s'applique pas aux nouveaux emplois décents créés dans le cadre de l'indicateur de performance clé 1 ci-dessus.

Cet ICP est divisé en deux catégories :

Amélioration des conditions de travail : Si, en conséquence directe du projet, une ou plusieurs des mesures suivantes sont mises en place, les employés déjà employés lors de la candidature pour la subvention peuvent être comptés.

- Transformation d'un emploi informel (de l'économie informelle) en un emploi formel.
- Accès à l'assistance du personnel (par exemple, programmes de santé, garde d'enfants, aménagements flexibles du temps de travail, congé de maternité, aide au transport) ;

- Respect des normes du travail (p. ex. normes de santé et de sécurité au travail) ;
- Sécurité sociale (cotisations à la pension, à l'assurance maladie, accès à un régime de retraite d'entreprise) ;
- Situation en matière d'égalité des sexes et meilleure représentation des intérêts au sein de l'entreprise ;
 - Accès aux services financiers des entreprises (par exemple, plans d'épargne, prêts aux entreprises).

Revenu amélioré : Si, en conséquence directe du projet, on s'attend à ce que le revenu des employés existants déjà employés lors de la candidature pour la subvention augmente en moyenne, ils peuvent être comptés. Veuillez noter que l'augmentation de revenu prévue doit être directement attribuable au projet proposé.

Si l'on s'attend à ce que les employés existants bénéficient à la fois de l'amélioration des conditions de travail et de l'amélioration du revenu, ils ne devraient être comptés **qu'une seule fois**.

Les candidats retenus seront chargés de démontrer l'amélioration des conditions de travail ou des revenus après la mise en œuvre du projet en présentant des preuves telles que, par exemple, de nouvelles politiques RH, des procédures d'entreprise ou d'organisation ; des contrats de travail démontrant une augmentation des salaires, etc.

ICP 3 – Enseignement supérieur professionnel et mesures liées à l'emploi

Nombre de personnes ayant participé ou participant à des activités d'enseignement professionnel et supérieur ou de qualification professionnelle/complémentaire à la suite de l'initiative spéciale - différencié par groupe cible (femmes/hommes, jeunes (15-24 ans)).

Cet ICP est divisé en deux catégories :

Enseignement supérieur professionnel : Compter les personnes qui ont participé avec succès à une formation initiale / continue dans le but d'améliorer leur employabilité grâce à des formations qualifiantes de l'ETFP et de l'enseignement supérieur d'une durée de 12 mois ou plus.

Formations liées à l'emploi : Compter le nombre de personnes qui participent / ont participé avec succès à des formations et des cours de courte durée pertinents sur le plan professionnel, c'est-à-dire des programmes d'une durée comprise entre 6 jours minimum et 12 mois maximum (généralement des cours de formation professionnelle de courte durée).

Veuillez noter que les nouvelles recrues, qui reçoivent une formation initiale et qui sont déjà comptabilisées dans le ICP 1, ne peuvent pas être recomptées dans le ICP 3.

Les candidats retenus seront chargés de déterminer le nombre de personnes participant à l'enseignement supérieur ou à des formations liées à l'emploi après la mise en œuvre du projet en présentant des preuves telles que l'inscription à des cours externes ou à des cours de formation internes à l'entreprise ou la facilitation de la formation, par exemple l'apprentissage, etc.

Annexe 2 : Déclaration d'Engagement¹

Déclaration type d'engagement

Nom de référence de l'application : (« Projet »)²

À: Investing for Employment GmbH(IFE) »

1. Nous reconnaissons et acceptons que la Facilité Investissements pour l'emploi (IFE) ne finance les projets du Bénéficiaire³ qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par la Convention de Financement/Subvention conclue avec le Bénéficiaire. En conséquence, il ne peut exister de lien juridique entre la Facilité et notre entreprise, notre Joint-Venture ou nos sous-traitants aux termes du contrat. Le Bénéficiaire conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de candidature et de l'exécution du projet.

2. Nous attestons par la présente que nous ne sommes pas, qu'aucun des membres de notre direction ou de nos représentants légaux, ou qu'aucun des membres de notre Joint-Venture, y compris nos sous-traitants aux termes du projet, dans l'une des situations suivantes :

2.1) être en faillite, en liquidation ou cessation d'activités, en règlement judiciaire, sous séquestre, en restructuration ou dans toute situation analogue ;

2.2) être condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou faisant l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite des êtres humains; ce critère d'exclusion est également applicable aux personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des personnes physiques ou morales qui sont elles-mêmes soumises à ces condamnations ou sanctions ;

2.3) avoir été condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne, des autorités nationales du Pays Partenaire ou de l'Allemagne pour Pratique passible de Sanctions dans le cadre d'un Processus de Passation de Marchés ou de l'exécution d'un Contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l'Union européenne (*dans l'hypothèse d'une telle condamnation, le Candidat ou Soumissionnaire joindra à la présente Déclaration d'Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent projet et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises*) ;

2.4) avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de

¹ Les termes en majuscules utilisés dans la présente Déclaration d'Engagement et n'y étant pas définis autrement ont le sens qui leur est donné dans les « Directives pour la Passation des Marchés de Prestations de Conseils, Travaux de Génie-Civil, Installations, Fournitures et Services Divers dans la Coopération Financière avec des Pays Partenaires » de la KfW et/ou dans le « Guide d'instructions pour les candidats » de l'IFE.

² Nom/Titre du projet et ID du projet

³ Le Bénéficiaire désigne, dans ce cas, le Candidat ayant soumis avec succès une Proposition de Projet et avec lequel IFE a signé une Convention de subvention.

l'exécution d'un Contrat, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5) ne pas avoir rempli les obligations fiscales applicables concernant le paiement des impôts dans le pays où nous sommes établis ou dans le pays du bénéficiaire ;

2.6) faire l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et figurer dans la liste du site Web <http://www.worldbank.org/debarr>, ou respectivement sur la liste pertinente de toute autre banque multilatérale de développement (*dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, le Candidat ou le Soumissionnaire peut joindre à la présente Déclaration d'Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent projet et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises*) ; ou

2.7) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés comme condition préalable à la participation au présent appel à proposition de projets.

3. Nous attestons par les présentes que ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture ou de nos sous-traitants aux termes du projet, ne sommes dans l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts suivantes :

3.1) être une filiale contrôlée par l'IFE, ou un actionnaire contrôlant l'IFE, sauf si le conflit d'intérêts qui en résulte a été porté à l'attention de la Facilité et résolu à sa satisfaction ;

3.2) avoir une relation d'affaires ou de famille avec du personnel de l'IFE impliqué dans le Processus de Passation de Marchés ou dans la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit d'intérêts qui en résulte n'ait été porté à l'attention de la Facilité et résolu à sa satisfaction ;

3.3) être contrôlés par, ou contrôler un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou être sous contrôle commun avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou recevoir ou accorder des subventions directement ou indirectement à un autre Candidat ou Soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre Candidat ou Soumissionnaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, qui nous permettent de disposer ou de donner accès aux informations contenues dans les Candidatures ou Offres/Propositions respectives, influencer celles-ci ou influencer les décisions de l'IFE ;

4. Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un Processus de Passation de Marchés, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et règlements commerciaux.

5. Nous nous engageons à porter à l'attention de la Facilité, tout changement de situation concernant les points 2 à 4 ci-dessus.

6. Dans le cadre du processus d'appel à proposition de projets et de l'exécution du contrat correspondant :

6.1) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du Contrat, n'avons engagé ou n'engagerons de Pratique passible des sanctions pendant le processus d'appel à proposition de projets et dans le cas où un contrat est attribué, nous n'engagerons aucune Pratique passible de Sanctions pendant l'exécution du contrat ;

6.2) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture, ni aucun de nos sous- traitants aux termes du contrat, ne ferons l'acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n'opérerons dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne ; et

6.3) nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ⁴(OIT) et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents ou d'autres documents similaires fournis par l'IFE et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.

6.4) Nous acceptons que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation de la note conceptuelle et de la proposition de projet complète et détaillée au cours du processus de candidature soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par la Facilité. IFE partagera les informations sélectionnées reçues dans le cadre du processus de candidature avec des autres organisations faisant partie de l'**Initiative spéciale "Emploi décent pour une transition juste"** à des fins de vérification.

7. Dans le cas d'attribution d'un contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de Joint-Venture et sous-traitants aux termes du contrat, (i) fournirons, sur demande, des informations relatives au Processus de Passation de Marchés et à l'exécution du Contrat et (ii) autoriserons la Facilité, ou un auditeur désigné par la Facilité, et dans le cas de (co-)financement par l'Union européenne également les institutions européennes compétentes en vertu du droit communautaire, à examiner les comptes, dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l'accès aux sites et aux projets concernés.

8. En cas d'attribution d'un contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de Joint-Venture et sous-traitants aux termes du contrat, nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au droit applicable, mais en tout état de cause pendant au moins dix ans à compter de la date d'exécution du contrat ou de sa résiliation. Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable. Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du contrat soient traitées conformément à la loi applicable par la Facilité.

Nom : _____ En qualité de : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de ⁵ _____

Signature : _____ En date du : _____

⁴ Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du bénéficiaire, le bénéficiaire proposera et appliquera, à la satisfaction de la Facilité, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l'emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination.

⁵ Dans le cas d'une JV, mettre le nom de la JV. La personne qui signera la Candidature ou la Proposition au nom du Candidat doit joindre une procuration du Candidat.

Annexe 3 : Déclaration de collaboration et procuration

Facilité Investissements pour l'emploi

Déclaration de collaboration et procuration

Les parties, énumérées ci-dessous (désormais dénommées "partenaires") :

Partenaire 1	Nom (y compris le statut juridique)	
	Créé : (Quand, où ?) :	
	Activité (quoi, où) :	
	Rôle dans le projet :	
	- Financier	
	- Non financier	
Partenaire 2	Nom (y compris le statut juridique)	
	Créé : (Quand, où ?)	
	Activité (quoi, où) :	
	Rôle dans le projet :	
	- Financier	
	- Non financier	
Partenaire	Nom (y compris le statut juridique)	
	Créé : (Quand, où ?)	
	Activité (quoi, où) :	
	Rôle dans le projet :	
	- Financier	
	- Non financier	

Confirmer par la présente ce qui suit :

- (i) Les partenaires ont l'intention de former un consortium pour mener à bien conjointement le projet suivant

Nom du projet : _____

Statut juridique : _____

But : _____

- (ii) Les partenaires ont l'intention de demander une subvention de la Facilité Investissements pour l'emploi pour cofinancer la phase d'investissement du projet.
- (iii) Les Partenaires désignent le Partenaire en tant que chef de file pour soumettre la note conceptuelle à IFE et - en cas d'approbation - assumer l'entière responsabilité de l'exécution du projet jusqu'à son achèvement technique.
- (iv) Les associés donnent au chef de file une procuration :

- a. de soumettre la demande de note conceptuelle en leur nom.
- b. en cas de présélection : soumettre la proposition de projet complète en leur nom.
- c. En cas d'approbation : soumettre la convention de subvention en leur nom.

Ville, Pays, date

Partenaire 1 : _____

Nom : _____

Fonction : _____

Signature : _____

Partenaire 2 : _____

Nom : _____

Fonction : _____

Signature : _____

Partenaire ... : _____

Nom : _____

Fonction : _____

Signature : _____

Annexe 4 : Lettre d'intention pour la création d'emplois de tiers

Facilité Investissements pour l'emploi

Lettre d'intention

sur la création d'emplois et la conformité aux normes du travail

La présente lettre d'intention est proposée par une entité tierce valide et un bénéficiaire de subvention (individu ou bénéficiaire principal) qui reçoit une subvention de la Facilité Investissements pour l'emploi (IFE) cofinçant un projet créateur d'emplois. Par la présente lettre d'intention, l'entité tierce nommée _____ (veuillez fournir le nom et les détails de l'enregistrement) confirme par la présente son intention de :

- (i) Créer _____ nouveaux emplois de qualité grâce directement au projet cofinancé par IFE (voir la section I ci-dessous);
- (ii) S'engage à faire en sorte que tous ces emplois nouvellement créés soient conformes aux normes de travail décrites à la section II ci-dessous ;

Accepte de fournir la documentation nécessaire à la vérification et à la validation de la création de ces emplois et du respect des normes du travail (voir la section III ci-dessous).

I. Création d'emplois⁶

En conséquence directe du projet cofinancé par l'IFE, nous prévoyons de créer de nouveaux emplois dans les délais suivants :

Nombre total de nouveaux emplois qui devraient être créés : _____

Sur ce total, les nouvelles recrues devraient être des femmes : _____

Sur ce total, les nouvelles recrues devraient être des jeunes (15-24 ans): _____

Les nouveaux emplois devraient être créés selon le calendrier suivant :

	Pendant le projet	A1	A2	A3
Total				
<i>Femme</i>				
<i>Jeunes</i>				

La première année envisagée pour la création de nouveaux emplois correspond à l'année où le projet cofinancé par IFE a achevé sa phase d'investissement et commence sa phase d'exploitation.

Détails des emplois à créer :

Description du postes	Année 1	Année 2	Année 3	Total

⁶ Nous comprenons que les emplois créés au cours de la première année atteindront un score plus élevé et amélioreront donc ses chances de se qualifier pour une subvention IFE.

Veillez fournir une brève explication / justification, pourquoi ces emplois seront créés en conséquence directe du projet :

II. Conformité aux normes du travail

En tant qu'entité tierce, nous confirmons que tous les emplois créés respecteront les critères suivants :

- L'emploi sera d'une durée minimale, actuellement fixée à 20 heures par semaine sur une période de 26 semaines dans une année, ou toute combinaison menant à 520 heures d'emploi dans une année.
- Au minimum, les lois nationales sur le salaire minimum (le cas échéant) seront appliquées ou un salaire supérieur à un seuil prédéfini, en appliquant la norme de la Banque mondiale de 3,80 USD / jour

Principes de l'OIT et conventions connexes, en particulier :

- Pas de travail des enfants (âge minimum n° 138, pires formes de travail des enfants n° 182),
- Pas de travail forcé (pas de travail forcé n° 29, pas de travail forcé n° 105),
- Interdiction de la discrimination dans l'emploi et la profession (non-discrimination n° 111, égalité de rémunération n° 100),
- Liberté d'association et droit à la négociation collective (liberté syndicale n° 87, droit d'organisation et de négociation collective n° 98). »

Conformément aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT), aux normes de performance de la Société financière internationale (SFI) et à toutes les lois et réglementations applicables dans le pays d'exécution du contrat.

III. Fourniture de la documentation des bons emplois créés

En signant cette lettre d'intention, nous confirmons que nous fournirons tous les documents nécessaires au bénéficiaire et à l'équipe de l'IFE pour vérifier trimestriellement que le nombre déclaré d'emplois créés est exact et que nous fournirons en outre toute information supplémentaire nécessairement demandée par IFE pour vérifier la conformité à la bonne norme d'emploi décrite ci-dessus.

IV. Signature

Nom du signataire : _____

Fonction : _____

Nom de l'entité : _____

Signature : _____

Date : _____

Annexe 5 Conditions d'éligibilité et listes des documents requis

Veillez noter : tous les documents requis doivent être des copies des originaux. Pour les documents établis dans d'autres langues que l'anglais ou le français, les traductions doivent être fournies (les traductions ne doivent pas être certifiées à l'étape de la note conceptuelle, mais doivent être certifiées à l'étape de la proposition de projet complète).

Annexe 5.1 : Conditions d'éligibilité et liste des documents requis pour les candidats

Objet	Description	Pièces justificatives exigées	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet complète
Enregistrement	<p><u>Lors de la candidature en tant qu'entité individuelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Doit être une entité juridique distincte enregistrée dans le pays concerné. Le type exact de forme juridique doit être indiqué dans le formulaire de candidature. Doit être dûment enregistré et opérer sous toutes les licences requises pour un secteur d'activité donné dans le pays concerné. <p><u>Lorsqu'il postule en tant que consortium de plusieurs entités,</u> le consortium doit désigner un candidat chef de file parmi ses entités. Le candidat chef de file ne doit pas nécessairement provenir du pays concerné.</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les candidats du consortium doivent être chacun une entité juridique distincte enregistrée dans le pays concerné, en Afrique ou dans l'UE/AELE. Le type exact de forme juridique doit être indiqué dans le formulaire de candidature. Les entités enregistrées en dehors du pays, de l'UE/AELE ou de l'Afrique ne sont pas éligibles Au moins un membre du consortium candidat doit être dûment enregistré et opérer sous toutes les licences requises pour le secteur d'activité donné dans le pays. 	<p><u>Pour les entités privées</u></p> <p>Soumission du/</p> <ul style="list-style-type: none"> Registre du commerce du demandeur et de ses partenaires (traduit en français/anglais s'il est rédigé en arabe), Licences d'exploitation pour tous les partenaires (le cas échéant). <p><u>Pour les entités publiques, les associations et ONG</u></p> <p>Soumission des :</p> <ul style="list-style-type: none"> Actes juridiques d'établissement. 	<ul style="list-style-type: none"> Tout changement survenu entre l'étape de la note conceptuelle et l'étape de soumission de la proposition de projet complète doit être déclaré et les documents justificatifs doivent être fournis. Si des documents traduits ont été soumis lors de l'étape de la note conceptuelle, des traductions certifiées notariées de ces documents sont requises.

Objet	Description	Pièces justificatives exigées	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet complète
Années d'exploitation	<p><u>Tous les</u> candidats (individuel, le chef de file et les membres du consortium) doivent être en activité depuis au moins 3 ans au moment de la soumission de la demande de subvention IFE.</p> <p>Exception :</p> <p>Si l'entité locale du consortium est en activité depuis moins de trois ans, elle peut néanmoins être qualifiée (i) si elle est une filiale d'un ou de plusieurs autres partenaires du consortium et (ii) si tous les autres partenaires du consortium sont en activité depuis plus de trois ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Documents d'enregistrement comme indiqué ci-dessus ○ Documents prouvant que l'entité a été opérationnelle au cours des trois dernières années 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tout changement survenu entre l'étape de la note conceptuelle et l'étape de soumission de la proposition de projet complète doit être déclaré et les documents justificatifs doivent être fournis. ○ Si des documents traduits ont été soumis lors de l'étape de la note conceptuelle, des traductions certifiées notariées de ces documents sont requises.
Conformité	<p>Les conditions suivantes doivent être remplies par <u>tous les</u> candidats (membres individuels, chef de file et membres du consortium, le cas échéant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aucune entité candidate ne peut être engagée dans des activités qui figurent sur la liste d'exclusion de la SFI telle qu'adaptée par la KfW ou qui contreviennent aux directives environnementales et sociales de la KfW.¹¹¹² ○ Le projet ne figure pas sur la liste d'exclusion de la SFI telle qu'adaptée par la KfW ou ne contrevient pas aux directives environnementales et sociales de la KfW. 	<p>Les documents suivants doivent être soumis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Déclaration d'engagement signée par <u>toutes les</u> parties (candidat individuel, chef de file, membres du consortium) (voir annexe 2) ○ Confirmation de la conformité à la liste d'exclusion de l'IFC / Exigences environnementales et sociales de la KfW 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tout changement survenu entre l'étape de la note conceptuelle et l'étape de soumission de la proposition de projet complète doit être déclaré et les documents justificatifs doivent être fournis.
	<p>Communication des noms des actionnaires / conseil d'administration / propriétaires jusqu'au niveau des bénéficiaires effectifs ultimes, ou (dans le cas d'entités sans actionnaires) les principales sources de leur budget annuel ou de leur dotation en capital.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les candidats du secteur privé doivent fournir un document décrivant la structure de propriété, y compris une liste de tous les actionnaires. ○ Informations sur les dirigeants / décideurs / actionnaires (le cas échéant) / bénéficiaires effectifs ultimes (le cas échéant) 	<p>Documentation Know-Your Customer (KYC):</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Preuve d'enregistrement (extrait du registre du commerce, certificat de constitution ou autre document) ○ Liste des membres du conseil d'administration et du comité de

¹¹ <https://www.kfw.de/PDF/Download-Center/Konzernthemen/Nachhaltigkeit/Ausschlussliste-FR.pdf> et

¹² https://www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Nachhaltigkeitsrichtlinie_FR.pdf

Objet	Description	Pièces justificatives exigées	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet complète
		<p>échéant), y compris les noms, nationalités et dates de naissance dans la note succincte de présentation.</p>	<p>direction/exécutif (avec leur date de naissance et leur nationalité)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Liste des signataires autorisés ○ Scan de la carte d'identité ou du passeport de chaque signataire autorisé ○ Document présentant les spécimens de signature des signataires ○ Informations relatives à la structure de propriété ○ Identifiant de l'entité juridique ○ Certificat / Attestation d'identification fiscale
<p>Capacité financière (Candidats individuels ou chef de file consortium)</p>	<p>Les entreprises du secteur privé doivent remplir les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le chiffre d'affaires annuel moyen doit être supérieur ou égal à 50 % du volume de subvention demandé (si en consortium, cette exigence de chiffre d'affaires s'applique à la moyenne du chiffre d'affaires combiné de l'ensemble du consortium), ○ Ratio d'endettement inférieur ou égal à 4,0 (au cours du dernier exercice), ○ Excédent brut d'exploitation positif dans au moins 2 des 3 dernières années. <p>Tous les candidats du secteur public, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales doivent remplir les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le budget annuel moyen doit être supérieur ou égal à 25 % de la subvention demandée, ○ Confirmation de la capacité financière à couvrir les déficits potentiels pendant la phase opérationnelle du projet. 	<p><u>Généralités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Déclaration confirmant que le candidat couvrira tous les impôts/prélèvements potentiels appliqués dans le pays du demandeur de la subvention ○ Déclaration du candidat selon laquelle il supportera tout dépassement de frais <p><u>Entités privées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ États financiers certifiés couvrant les trois dernières années pour le candidat et pour les entités partenaires (le cas échéant), traduites en Français / anglais au cas où elles seraient en arabe. <p><u>Entités publiques, associations et ONGs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Des informations sur le budget annuel global du candidat pour les trois dernières années, 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tout document mis à jour ○ Traduction certifiée notariée des états financiers arabes (le cas échéant) ○ Les documents financiers soumis devront être certifiés par un notaire pour que la candidature puisse être traitée.

Objet	Description	Pièces justificatives exigées	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet complète
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Confirmer leur propre contribution lors de la soumission de la note conceptuelle ; ○ S'engager à épuiser leur propre contribution à l'investissement avant le 1er décaissement de la subvention. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lettre d'engagement de l'autorité publique responsable et, si possible, preuve du budget autorisé. ○ Informations sur le budget de l'entité pour chacune des trois dernières années. 	
Capacité financière (membres du consortium)	<p>Les partenaires du secteur privé doivent</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Démontrer un EBITDA positif dans au moins 2 des 3 dernières années. <p>Les partenaires du secteur public, les associations et les ONGs doivent</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Confirmer leur propre contribution et s'engager clairement à entreprendre et à financer le projet conformément à leurs accords de consortium. 	<p>Remarque : Les entités non soumises à l'obligation légale d'audit de leurs comptes doivent documenter leur solde budgétaire (présentation des excédents / résultats neutres ou positifs) au cours des trois dernières années par d'autres moyens documentés.</p>	
Exigences relatives aux candidats chefs de file des consortium	<p>Le chef de file du consortium est responsable de la qualité et de la véracité des informations fournies. Il sera celui qui signera l'accord de subvention avec IFE.</p> <p>Par conséquent, le chef de file du consortium doit être la partie prenante principale, qui mettra en œuvre le projet et sera responsable de sa pleine exécution, ainsi que de toutes les obligations de suivi / reporting.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Procuration pour la signature de la convention de subvention potentielle au nom du candidat (dans le cas de consortiums, signée par chaque partenaire) ○ Dans le cas de consortiums, Déclaration de collaboration entre les partenaires du consortium et signée par tous les partenaires déléguant la responsabilité au chef de file du consortium et décrivant le rôle de chaque partenaire (voir annexe 3) 	<p>En cas de modification, soumettre les documents pertinents.</p>
Capacité technique	<p>Les candidats doivent démontrer la capacité technique d'entreprendre et de mettre en œuvre le projet en cours. Au minimum, cela signifie offrir un nombre suffisant de personnel compétent pour diriger la mise en œuvre du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ CV du personnel clé ○ Il sera avantageux que le candidat puisse également présenter des références de projets similaires qu'il a entrepris 	<p>Tout CV supplémentaire</p>

Annexe 5.2 : Conditions d'éligibilité et liste des documents requis pour les projets

Objet	Description	Documentation à fournir	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet complète
Localisation du projet	Tous les projets cofinancés par IFE doivent être mis en œuvre dans le pays de l'appel à propositions. L'impact du projet sur la création d'emplois doit également avoir lieu dans le pays de l'appel à propositions.	Le candidat doit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Indiquer l'emplacement prévu du projet ○ Démontrer la disponibilité du foncier (copie du propriétaire foncier / certificats de bail) 	Le cas échéant, fournir un rapport d'évaluation indépendant.
Maturité du projet	IFE n'accepte que les projets qui ont déjà progressé jusqu'à un niveau avancé de maturité, comme en témoignent les activités préparatoires du candidat. IFE se réserve le droit d'annuler une contribution financière engagée si cette condition n'est pas remplie.	<u>Obligatoire :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Projection de base des flux de trésorerie (le format sera fourni) ○ Plan de financement et sources de financement, y compris le fonds de réserve ○ Composantes d'investissement et estimations des coûts <u>Optionnel :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Devis ○ Étude de marché ○ Étude technique (p. ex. études de faisabilité, etc.) ○ Plan de mise en œuvre ○ Plan de passation de marchés <u>Veillez noter :</u> Si certains documents ne sont pas obligatoires, il est fortement recommandé que le candidat fournisse autant de détails que possible pour augmenter ses chances d'être sélectionné.	<ul style="list-style-type: none"> ○ Projection détaillée des flux de trésorerie, y compris la provision de rétention de 5 % de la subvention IFE demandée ○ Devis ○ Étude de marché ○ Étude technique (y compris les études de faisabilité, etc.) ○ Plan de mise en œuvre ○ Plan de passation de marchés
Calendrier de la phase d'investissement	La condition exigée est que l'investissement puisse être lancé dans un délai maximum de 12 mois après la signature de la convention de subvention ;	<ul style="list-style-type: none"> ○ Description des principales activités et calendrier estimatif ○ Échéancier des activités de préparation du projet (max. 12 mois) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Description détaillée des activités et des échéanciers par la présentation d'un plan de mise en œuvre clair et précis

Objet	Description	Documentation à fournir	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet complète
	<p>La phase d'investissement d'un projet ne peut excéder 24 mois ;</p> <p>Le délai total entre la date d'entrée en vigueur de la convention de subvention et la fin de la phase d'investissement ne peut excéder 30 mois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Calendrier de la période d'investissement (max. 24 mois) ○ Le calendrier global ne doit pas dépasser 30 mois 	
Additionnalité	<p>Prouver que la contribution financière de IFE est essentielle pour la mise en œuvre du projet, c'est-à-dire que la contribution ne remplace pas mais complète d'autres options de financement actuellement disponibles pour le candidat.</p> <p>Veillez noter que IFE n'approuvera pas une subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Si le projet a déjà commencé et se trouve à un stade au-delà de la phase de planification (à l'exception de l'acquisition/la location de terrains et des activités préparatoires); ○ Si le candidat/la société mère dispose de liquidités suffisantes pour réaliser l'investissement ; ou ○ Si le candidat (y compris la société mère) peut obtenir un financement externe suffisant sans la subvention IFE. <p>Veillez noter qu'il incombe au candidat de prouver qu'il a épuisé toutes les options de financement raisonnables et qu'il n'a pas réussi à obtenir les fonds requis. Cela concerne non seulement les institutions de prêt (banques, leasing, affacturage) mais aussi les investisseurs en capital (fonds d'investissement ou sociétés de portefeuille).</p>	<p>La liste suivante présente les raisons potentielles de l'additionnalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les banques et/ou les fonds d'investissement n'offrent pas de produits de financement appropriés qui correspondent aux conditions d'investissement du projet ; ○ Les candidats ne peuvent pas fournir de garanties suffisantes pour obtenir des prêts auprès des banques locales pour le projet d'investissement (démontré, par exemple, par une lettre de rejet d'un prêt d'une banque locale indiquant le manque de garanties comme raison du rejet) ; ○ Le flux de trésorerie du projet est positif, mais les indicateurs financiers clés ne soutiennent pas la viabilité financière de l'investissement - en particulier, le taux de rendement interne est beaucoup trop faible. ○ Les candidats ou leurs sociétés mères ne disposent pas de liquidités suffisantes pour réaliser l'investissement (démontré par des états financiers certifiés). ○ La subvention de l'IFE crée un nombre supplémentaire significatif d'emplois au cours des deux premières années de la phase d'exploitation (au moins 20 % supplémentaires au cours de la première année d'exploitation par rapport au scénario de base). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Présentation de documents supplémentaires, prouvant le motif indiqué de l'additionnalité

Objet	Description	Documentation à fournir	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet complète
	Une justification insuffisante ou non convaincante du critère d'additionnalité disqualifiera le projet pour une subvention IFE.		
Absence de distorsion du marché	<p>Le projet proposé ne devrait pas entraîner de distorsions négatives significatives du marché ni conduire à une position dominante/monopole sur le marché pour le candidat. En particulier, IFE pourrait ne pas être en mesure d'offrir un cofinancement dans le cas où :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le marché de produits spécifiques compte moins de 5 fournisseurs ; et/ou Le candidat détient une part de marché >20 % avant l'investissement et/ou pourrait atteindre une part de marché de >40 % après le projet d'investissement à cofinancer par IFE <p>Si l'un des deux critères ci-dessus est rempli sur la base des informations disponibles sur le marché, ou si aucune donnée de marché suffisamment significative n'est disponible, IFE examinera plus en détail le risque de distorsion possible du marché pour parvenir à une recommandation finale à soumettre dans le cadre du rapport d'évaluation.</p>	<p>Preuve que la proposition n'entraîne pas de distorsion du marché en fournissant</p> <ul style="list-style-type: none"> Analyses de marché montrant l'état du marché pour le(s) produit(s) ; Description claire de la situation actuelle du marché et prévisions de la manière dont le projet de subvention IFE modifiera la position du demandeur sur le marché. 	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de documents complémentaires, prouvant l'inexistence d'une distorsion du marché
Indicateurs clés de performance (ICP)	<p>Comme l'objectif principal de IFE est la création de nouveaux emplois, les candidats doivent prouver que l'investissement proposé conduira à de nouveaux et bons emplois. (voir la définition à la section 1 du présent document).</p> <p>Les coûts maximaux de la subvention / emploi créé ne doivent pas dépasser 8.000 EUR</p>	<p>Estimation de</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de nouveaux emplois (ICP 1) Nombre d'employés existants qui bénéficient de meilleures conditions de travail grâce à l'investissement (ICP 2) Nombre d'employés qui participeront à des mesures d'enseignement professionnel et supérieur à la suite de l'investissement (ICP 3) 	<ul style="list-style-type: none"> Planification détaillée pour la création d'emplois chez le candidat et les entités tierces Planification détaillée (métiers) pour les entités propres et les entités tierces Lettres d'intention pour au moins 25 % d'emplois

Objet	Description	Documentation à fournir	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet complète
		En cas de création d'emplois dans des entités tierce partie, fourniture de lettres d'intention (voir annexe 4) pour au moins 25 % des emplois.	supplémentaires à créer dans les entités tierces.
Environnement et questions sociales	Les candidats devront fournir des informations sur les aspects environnementaux et sociaux du projet. Veuillez noter que les projets relevant de Cat. A selon les directives de KFW ne sont pas éligibles.	Informations sur huit normes de performance, y compris <ul style="list-style-type: none"> ○ Risques et impacts potentiels de l'E&S ○ Aspects relatifs au travail, à la santé et à la sécurité ○ Type de terrain utilisé pour le projet ○ Santé et sécurité sanitaire des communautés 	<ul style="list-style-type: none"> • Toute documentation supplémentaire ou mise à jour sur les aspects environnementaux ou sociaux (Veuillez noter qu'à la suite de l'évaluation de la note conceptuelle, il se peut que des exigences obligatoires doivent être remplies)
Contributions foncières et en nature	Les candidats doivent démontrer que le terrain pour l'investissement prévu est disponible. Veuillez noter dans ce contexte IFE ne financera pas les coûts d'acquisition ou de location de terrains. Les contributions en nature telles que les terrains, les bâtiments, l'équipement peuvent être acceptées dans le plan de financement aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les contributions sont nécessaires au fonctionnement du projet prévu ○ La taille du terrain ou du bâtiment fourni, y compris ses installations, sont nécessaires pour le projet prévu. ○ La valeur des contributions en nature est vérifiée par une entité indépendante ○ La valeur totale de la contribution en nature ne dépasse pas 85 % du total des coûts d'investissement éligibles couverts par le candidat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Documentation sur la propriété foncière (fourniture d'un titre foncier ou d'un contrat de bail) • Liste des contributions en nature prévues et des valeurs nécessaires pour le projet prévu <u>Optionnel :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Évaluation externe indépendante des contributions en nature 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation indépendante des actifs fournis en tant qu'apport propre

Annexe 6 Documentation sur la connaissance du client

Les candidats doivent soumettre avec la proposition de projet complète les documents suivants :

- Preuve d'enregistrement (extrait du registre du commerce, alternativement certificat de constitution ou autre document)
- Liste des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction/exécutif (y compris leurs dates de naissance et leurs nationalités)
- Liste des signataires autorisés
- Scans de carte d'identité/passeport des signataires autorisés
- Document présentant les spécimens de signature des signataires (Certificat d'exercice)
- Informations concernant la structure de propriété
- Identifiant d'entité juridique
- Certificat d'enregistrement du contribuable
- Licence bancaire ou autre preuve de surveillance (dans le cas où la contrepartie est un intermédiaire financier)

Les candidats doivent soumettre les documents suivants avec la proposition de projet complète :

- Preuve d'enregistrement (extrait du registre du commerce, ou certificat de constitution ou autre document)
- Liste des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction/exécutif (y compris leurs dates de naissance et leurs nationalités)
- Liste des signataires autorisés
- Copies numériques de la carte d'identité/du passeport des signataires autorisés
- Document présentant les spécimens de signature des signataires (certificat d'habilitation)
- Informations concernant la structure de propriété
- Identifiant de l'entité juridique
- Certificat / Attestation d'identification fiscale

Annexe 7

Guide d'instructions pour la catégorie spéciale « Climat » (pertinent seulement pour les projets prévus en Côte d'Ivoire, au Sénégal et en Tunisie !)

Dans le cadre de l'appel à propositions multi-pays qui sera lancé le 1^{er} Juin 2023, un volet spécifique « Climat » sera ouvert pour les candidats proposant des projets qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces candidats peuvent bénéficier de dispositions spécifiques si toutefois certaines conditions sont remplies.

Veillez noter :

- Seulement sont éligibles les projets
 - qui contribuent à réduire les émissions de GES et ce dans l'esprit de la "transition vers une économie neutre sur le plan climatique de manière socialement juste" ou
 - qui prévoient comme point fort la formation de personnes dans le domaine des énergies renouvelables / de l'efficacité énergétique.(voir options ci-dessous)
- Toutes les conditions d'éligibilité standard et les critères d'attribution de l'IFE concernant les candidats ainsi que le projet restent inchangés et doivent être remplis sans exception.
- Pour toutes les options ci-dessous, le respect des critères doit être démontré de manière appropriée par le candidat.
- Ne sont pas éligibles dans la catégorie « Climat » les projets pour lesquels l'investissement prévu est imposé par loi.

Sous la condition que les projets proposés remplissent les conditions indiquées ci-dessous, les candidats peuvent bénéficier des dispositions spéciales suivantes :

Pour toutes les sept options précisées ci-dessous :

- Augmentation du taux de subvention à 30% (au lieu de 25% normalement) pour les projets de la catégorie 4 et à 50% (au lieu de 35%) pour la catégorie 3.

Pour l'option 1 uniquement, en plus :

- Réduction du nombre minimum d'emplois IPC 1 (voir explications détaillées dans la Guide d'Instruction) de 125 à 80 emplois / 1 million de subvention (c'est-à-dire que le plafond de la subvention par emploi créé passerait de 8.000 à 12.500 euros).

Pour qu'un projet soit classé en Catégorie « Climat », l'IFE prend en considération les sept options suivantes, qui s'appliquent indépendamment les unes des autres :

1. Candidats qui proposent des projets d'installation des équipements de production d'énergie renouvelable pour leur propre compte ou pour le compte de tiers et qui créent ainsi de nouveaux emplois.

Exemples de projets :

- Installation et exploitation d'une installation de biomasse pour la production d'électricité 'verte' et création d'emplois chez le candidat pour l'exploitation).
- Installation d'un système photovoltaïque pour la production d'électricité "verte" afin d'alimenter un parc industriel (création d'emplois chez des entreprises tierces en leur fournissant de l'énergie).

2. Candidats qui fabriquent des produits/matériaux d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable, créant ainsi de nouveaux emplois.

Exemples de projets :

- Création/extension d'une unité de production de systèmes photovoltaïques ou solaires thermiques.
- Production de matériaux d'isolation permettant la construction de bâtiments avec plus d'efficacité énergétique.
- Fabrication d'appareils spéciaux à haute efficacité énergétique (p. ex. réfrigérateurs).

Condition d'éligibilité :

- Pour la fabrication d'appareils à haute efficacité énergétique, il doit être prouvé que l'efficacité énergétique des produits est supérieure d'au moins 25% aux exigences légales dans le pays concerné.

3. Candidats qui proposent des projets d'installation des produits d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables dans le cadre d'autres investissements (p. ex. extension de la production). Les nouveaux emplois peuvent ici être créés aussi bien par l'extension de la production que par les composants climatiques.

Exemples de projets :

- Extension de la capacité de production pour la fabrication de produits de boulangerie, associée à l'installation d'un système photovoltaïque pour couvrir (en partie) les besoins en énergie.
- Extension de la capacité de production avec prise en compte d'un équipement particulièrement efficace sur le plan énergétique.

Condition d'éligibilité :

- L'efficacité énergétique de l'équipement à acquérir est supérieure d'au moins 25% aux normes normales.
- Le coût des composants à haute efficacité énergétique et/ou des énergies renouvelables représente au moins 20% du montant total de l'investissement du projet.

4. Candidats qui proposent des projets de formation aux personnes dans le domaine des énergies renouvelables / de l'efficacité énergétique.

Exemples de projets :

- Instituts de formation à l'installation et à l'entretien de systèmes solaires.

5. Candidats qui proposent des projets dans le secteur de l'agriculture biologique.
Exemples de projets :
 - Exploitations agricoles biologiques.
 - Acteurs du marché tout au long de la chaîne de création de valeur pour les produits biologiques agricoles.Condition d'éligibilité :
 - La certification biologique doit être prouvée.
6. Candidats qui proposent des projets de l'économie circulaire
Exemples de projets :
 - Une transition vers la production des matériaux recyclables.
 - Collecte et recyclage de produits.
7. Candidats actifs dans le secteur de la mobilité durable.
Exemples de projets :
 - Production de véhicules électriques ou de produits pour la mobilité électrique.
 - Formation de professionnels dans le domaine de la mobilité durable.